

Aide à la transition énergétique

Objet	<p>Acquisition de chaudières à bois déchiqueté, à condition que 20 % des plaquettes de bois déchiqueté soient d'origines forestières ou bocagères</p> <p>Soutien au déploiement de réseau de chaleur desservant à minima 2 bâtiments et alimenté par une chaudière bois déchiqueté avec plaquettes d'origines forestières ou bocagères</p> <p>Formation à la conduite de chaudière bois déchiqueté</p>
Bénéficiaires	<p>Chaudières : Communes, EPCI, OGEC, organismes qui sont opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, EHPAD.</p> <p>Réseau de chaleur : Communes de - 2 500 habitants</p> <p>Formation : Communes, EPCI, OGEC, EHPAD.</p>
Conditions d'octroi	<p>Investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté (chaudière bois, bâtiment ou équipement de stockage, et à la distribution entre plusieurs bâtiments (réseaux de chaleur)).</p> <p>20 % des plaquettes de bois déchiqueté doivent être d'origine forestière ou bocagère locale, et bénéficiant de labels de gestion durable (Label Haies ou équivalents)</p> <p>Formation dispensée par Fibois pour la conduite de chaudières bois déchiquetée</p>
Calcul de l'aide	<p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majoration de 25% de l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable, avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet de chaudière bois déchiqueté et par maître d'ouvrage. - Pour les communes de moins de 2 500 habitants qui créent un réseau de chaleur, le plafond sera porté à 40 000 € pour un projet global (chaudière bois déchiqueté raccordé à un réseau de chaleur). <p><i>Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant le 31 décembre de l'année en cours de la demande ; si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai.</i></p> <p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% du montant HT de la formation par agent, aide plafonnée à 400€
Dossier à présenter	<p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération, objet de la demande d'aide auprès du Conseil départemental. - Dossier de demande de subvention ADEME Fonds Chaleur CCRT. <p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier du maître d'ouvrage indiquant le nom de la personne envoyée en formation et période visée
Date limite de dépôt des dossiers	Jusqu'au 30 novembre 2025
Pièces justificatives à fournir pour le versement	<p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs à fournir dans le cadre du versement de l'aide ADEME - Fonds Chaleur à la mise en service. - Plan de financement définitif de l'opération. <p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture de l'organisme de formation avec les dates de formation
Service instructeur	<p>Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets / énergie / mobilités</p> <p>sdem@lamayenne.fr ☎ 02 43 59 96 17</p>
Lieu de dépôt du dossier	<p>Dans le cadre de la demande d'aide CCRT - Fonds Chaleur</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_3dm_coter2</p>